



**INTERCO**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

### Refus du Gouvernement pour les médecins territoriaux : pour la CFDT c'est non !

À Paris  
17 novembre 2022

Lors de la séance du 16 novembre du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), la CFDT a voté contre le texte proposant une prime de revalorisation pour les médecins territoriaux alors que les autres agents du secteur médico-social vont bénéficier d'un complément de traitement indiciaire (CTI).

La différence n'est pas anodine entre une prime et un CTI. En effet, le CTI s'impose à l'employeur qui doit le verser alors que la prime reste à discrétion des collectivités. De plus, la prime n'est pas prise en compte pour le calcul des pensions de retraite.

C'est pourquoi ce texte a fait l'objet d'un vote unanimement défavorable des organisations syndicales lors de son précédent passage en CSFPT. La CFDT a interpellé le Gouvernement afin de permettre la mise en place d'un CTI pour les médecins mais lors du réexamen du projet de décret, le texte est resté le même, le vote de la CFDT aussi.

*« Le CTI est indispensable à l'attractivité du métier de médecin territorial en EHPAD ou dans les PMI, des services où ils manquent déjà cruellement de professionnels pour accompagner les publics. », déclare Jacques Lager, secrétaire général de la fédération Interco CFDT.*

Le manque de médecin pèse à la fois sur les usagers et sur le reste des équipes à qui on demande de réaliser des missions qui ne sont pas les leurs.

De même, les amendements destinés à permettre l'extension du périmètre de la réforme à l'ensemble des médecins territoriaux n'ont pas été retenus. C'est une injustice pour l'ensemble de cette profession et un rendez-vous manqué pour le Gouvernement.

Autre texte examiné lors de cette séance : le transfert des personnels des services gestionnaires des fonds européens FEADER du ministère de l'Agriculture au profit des régions.

La CFDT a dénoncé un déshabillage des services publics à destination des agriculteurs et un transfert incomplet des personnels vers les régions. Le modèle de transfert issu de la loi MAPTAM est devenu obsolète, il considère les agents comme des données comptables et ne prend pas en compte la dimension humaine, la perte de compétence et le manque de moyen à venir dans les régions et les Directions départementales des territoires (DDT).

Pour cela, la CFDT s'est abstenue sur ce texte.

#### SERVICE DE PRESSE

Tél : 01 56 41 52 52  
mmennella@interco.cfdt.fr

Marie Mennella  
Secrétaire nationale

[INTERCO.CFDT.FR](http://INTERCO.CFDT.FR)

La fédération Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 72 000 adhérents.